



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES VOSGES COTE SUD OUEST  
43 rue de la République  
88260 DARNEY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 Mai 2018**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le vingt-deux Mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le seize Mai deux mille dix-huit, s'est réuni, à la salle polyvalente de DARNEY, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 16 Mai 2018

Membres élus : 81

En exercice : 81

**Etaient présents** : François JOLY, Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Christian ADAM, Denis BISVAL, Patrick FATET, Claude DUFOUR, Bruno DAVAL, Alain ROUSSEL, Raymond BEULNÉ (suppl.), Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Petra LAURAIN, Laurent ROUSSELOT, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Laurent CRETINEAU, Pascal LELARGE, Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Jacques MUNIER, Claude NICOLAS, Jean-Luc DURIEUX, Francis DIDIER, Jean-Philippe GIROUX, Daniel GARCIN, Myriam MATHEY, Daniel VAGNE, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Yves GATTO, Didier HUMBERT, Sylvette DUPONT, Christian MILLET, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Catherine FLIELLER, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Pascal BOYE, Hubert POTHIER, Gérard BOGARD, Marie Christine ANDRÉ (suppl.), Jean-Claude TRIDON, Hervé DESTRIGNEVILLE, Sylvain FRANSOT, Bruno BELGERI.

**Excusés** : Isabelle FRESSE, Thierry POIROTTE, Éric GRANDEMANGE, Jean-Claude HATIER, Gilles GANTOIS, Jean-Paul CHANAUX, Julien GRANDIEU, Jean-Luc BISCHOFF, Marie-Louise CAYTEL, Guy FIEUTELOT, Laurent HEITZ, Jean-Jacques MISIAK, Frédéric GUILLAUME, Jacques DURUPT, Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE.

**Procurations** : Éric GRANDEMANGE donne pouvoir à Raymond BEULNÉ.

Jean-Paul CHANAUX donne pouvoir à François LEJEUNE.

Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne-Marie FLORIOT

Jean-Jacques MISIAK donne pouvoir à Bruno DAVAL.

Yves-Marie MALARDE donne pouvoir à Catherine FLIELLER.

Michel GAUDE donne pouvoir à Marie-Christine ANDRÉ.

Jean Luc MUNIERE donne pouvoir à Serge ANDELOT.

## ORDRE DU JOUR

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi.<sup>1</sup>  
Appel à projet « revitalisation des bourgs centres ».

**ENVIRONNEMENT** : Projet de parc éolien porté par la société VENT d'EST.

**ASSOCIATIONS** : Règlement d'attribution des subventions.

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2020.**

**SERVICES A LA POPULATION** : Création accueil périscolaire à Sans Vallois et Damblain,  
Carte scolaire (Affectations – Transfert école Provenchères à Dombrot),  
Frais scolarité,  
Création d'accueils de loisirs extrascolaire les mercredis,  
Subvention concernant les extensions et restructurations des crèches de  
Monthureux sur Saône et Lamarche,  
Modification de la délibération du 10 décembre 2012 de la Communauté  
de Communes du pays de Saone et Madon.

**PERSONNEL** : Modification et création de postes.

**COLLEGES MONTHUREUX et LAMARCHE** : Conventions d'accueil d'élèves au service de restauration.

**SMIC88** : Demandes d'intégration.

**JURY D'ASSISES** : tirage au sort.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance **Monsieur Frédéric BALAUD** candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2018.

Monsieur le Président propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour à savoir :

- 1) **TOURISME** : Projet « A la lisière de la forêt de Darney ».
- 2) **PERSONNEL** : Créations CT et CHSCT.
- 3) **FINANCES** : Avance trésorerie budget régie transport

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout de 2 points supplémentaires :

- **TOURISME : Projet « A la lisière de la forêt de Darney ».**
- **PERSONNEL : Créations CT et CHSCT.**
- **FINANCES : Avance trésorerie budget régie transport.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président donne la parole à Madame RAMOLU afin de présenter le bilan de la concertation mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

**Questions :**

Est-ce que le bilan ne concerne que celui de la Saône vosgienne ?

M. HUMBERT : l'harmonisation des grandes orientations seront-elles pour l'ensemble du territoire ?

Mme RAMOLU : Mêmes étapes que celui-ci. Il va en effet falloir retravailler pour élargir au Territoire ce PLUi. Il ne faut pas oublier qu'il faudra de nouveau délibérer.

M. HUMBERT : Les terrains actuels constructibles ne seront plus forcément constructibles avec ce PLUi.

Monsieur Le président : En effet, il faut emmener ce PLUi à terme puis ensuite l'élargir au niveau du Territoire, mais de nouvelles réglementations (Zones Humides,) nous ont fait perdre du temps, 1 an.

M.HUMBERT : Le PLUi est contraignant ce qui fait fuir les futurs acquéreurs.

Monsieur le Président : ce n'est pas le PLUi qui est restrictif. Nous sommes les 1<sup>er</sup> à avancer sur le PLUi, et dans les 2 ans qui suivent, nous pourrions proposer le PLUi à l'ensemble du Territoire.

Il y aura les réunions publiques qui serviront à faire avancer et remonter les remarques de tous.

Le PLUi est révisable et les plans communaux seront toujours Communaux.

M. HATIER : si des observations sont faites la commune, ce ne sera pas la commune qui va les traiter ?

Monsieur le Président répond que ce sera le commissaire enquêteur.

Mme RAMOLU : l'ensemble des Maires sera consulté avant la finalité du PLUi, et les maires auront un avis à remettre.

M. BOGARD : Lignéville avait une carte communale et actuellement, j'instruis les permis de construire. Vers quelle direction va-t-on, est-ce que la Codecom pourra instruire les permis de construire ?

Monsieur le Président : Pour le moment, nous avons pris la décision d'adhérer à l'ATD et pour les communes au RNU, l'instruction est faite par la DDT. Mais c'est une situation transitoire.

M. BOGARD : Pourquoi payer un organisme agréé extérieur alors que l' élu local connaît sa commune, Le Maire est le plus à même pour donner un avis sur les différentes demandes (permis, CU...).

Monsieur ROUSSEL répond qu'il a géré le dossier pendant 3 ans, actuellement il faut avancer car la collectivité a engagé de l'argent. L'idée était de donner la parole aux Communes, c'est vrai certaines communes n'ont pas entière satisfaction. Certaines communes sont aujourd'hui en arrêt, elles ne peuvent plus rien faire si le PLUi n'est pas mis en place. Il serait bien d'avoir de la solidarité envers celles-ci afin de pouvoir avancer.

M. DAVAL : Quelle évolution y a-t-il concernant les Zones Humides sur les ZA ?

M.DESVERNES : Différents classements des Zones Humides.

Mme RAMOLU : Problème sur les exploitations agricoles, il fallait d'abord étudier les Zones humides (classer Type 1 – 2 - 3 et 3bis). Zone humide de type 3 sur agricole. La DDT a établi en fonction des types de zones un règlement pour les constructions.

M. MAGNIEN COEURDACIER : la question sera de savoir qui délivrera les permis de construire à partir du moment où il y aura un PLUi le Maire, le Président de la Codecom ?

M. DESVERNES, le permis arrivera comme avant à la Commune et le retour également, ce n'est que l'instruction qui sera extérieure.

Monsieur le Président : le grand changement concernant le PLUi est que nous aurons le même règlement sur notre Territoire, pour information certaines communes n'ont rien du tout.

M. BOGARD : pas de frein concernant le PLUi, il faut simplement réfléchir sur l'instruction des Permis de construire.

M. BOGARD Gérard : A terme pourrions nous modifier le travail actuellement fait ?

Monsieur le Président : Oui.

Questions sur les ruines et désertification dans nos villages que peut-on faire ?

Monsieur le Président : il faut déjà acter le PLUi puis nous proposerons un PLUiH qui est spécifique aux ruines.

M. BOGARD ; il faut aider les gens afin de valoriser les ruines dans nos villages.

Monsieur le Président : ce PLUi va dans ce sens.

Monsieur le Président annonce qu'il y a 2 délibérations à prendre à savoir :

**CCVCSO/91/2018 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi .**

En préambule, Monsieur le Président rappelle que le PLUi en cours concerne une seule partie du territoire intercommunal : celui du Pays de la Saône Vosgienne, soit 19 communes. En effet, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne avait engagé cette démarche en 2013 en lien avec un plan de paysage, bien avant la fusion des intercommunalités.

Le calendrier de la procédure d'élaboration est rappelé :

- Délibération de prescription du PLUi fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population (10/12/2013) ;
- Réalisation des études, réunions de travail et concertation avec la population ;
- Débat sur le projet en Conseil Communautaire et dans tous les Conseils Municipaux (Juin 2016) ;
- Délibération d'arrêt du PLUi et bilan de la concertation
- Consultation des services de l'Etat, des Services associés et des communes membres ;
- CDPENAF
- Enquête publique
- Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du commissaire enquêteur lors d'une conférence intercommunale ;
- Délibération d'Approbation du PLUi.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- L'organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges : à chaque étape-clef de la procédure, du lancement à l'arrêt du PLUi,
- La publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- La mise à disposition de ce dossier de concertation dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes, avec articulation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- La mise à disposition de ce dossier également sur le site internet : [www.cc-pays-saonevogienne.fr](http://www.cc-pays-saonevogienne.fr),

- La tenue d'un registre, au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 Communes du territoire, pour recevoir les observations (besoins des habitants, changements nécessaires) et propositions de toute personne intéressée, sur le vivre-ensemble,
- La présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal et sur le site internet."

Le bilan de cette concertation fait apparaître au total 5 remarques de personnes physiques écrites dans le registre de concertation, reçues par courrier ou par mail et 5 demandes écrites de maires du territoire. Les réponses apportées sont en annexe de la délibération.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Saône vosgienne et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date 07 juin 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de la Saône Vosgienne désormais intégrée à la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, débattant des orientations du PADD,

Vu sa délibération en date du 16 Mai 2017 décidant d'appliquer la rédaction des documents du PLU en vigueur au 1er janvier 2016 et d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan présenté par le Président (à annexer à la DCC),

### **Après en avoir délibéré,**

- **Arrête le bilan de cette concertation ;**
- **DECIDE DE POURSUIVRE la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire du Pays de la Saône Vosgienne.**

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet des Vosges.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest.

### **Remarques :**

M.HATIER : comment voter sachant qu'il y a une observation. Quelle est la position de la Codecom.

Monsieur le PRESIDENT : ce n'est pas au Président de prendre position.

Mme ROMULU : si vous êtes défavorable dans le rapport, il sera notifié comme quoi votre commune est défavorable.

M.HATIER : ceux qui ont des cartes communales ont tout perdu ?

Monsieur Le Président ; il y a beaucoup plus de contraintes avec les Zones Humides, il faut passer les étapes, mais c'est surtout de partager l'expérience que nous avons pour avancer sur le Territoire.

M. HUMBERT : nous n'avons finalement pas le choix ?

Monsieur le Président ; il faut qu'on le fasse le mieux possible, mais il ne faut pas l'abandonner.

Monsieur le Président indique qu'après l'élaboration d'un Plan paysage, la **Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne** (CCPSV) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 19 communes.

Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération en date du 10 décembre 2013.

Suite à la réforme territoriale, la CCPSV a rejoint la Communauté de communes des Marches de Lorraine et la Communauté de communes du Pays de Saône et Madon pour fusionner et former la **Communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest**. Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 60 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUi du Pays de la Saône Vosgienne se sont poursuivies, pilotée par la Communauté de communes Les Vosges côté Sud-Ouest, compétente en matière de document d'urbanisme.

### **1. Les modalités de la concertation avec la population**

---

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La délibération définit les modalités de la concertation suivantes :

"Monsieur le Président indique que la concertation a pour vocation d'informer et de recueillir l'avis des habitants, avis qui doit s'inscrire dans l'intérêt général. La concertation se distingue ici de l'enquête publique qui porte surtout sur la défense des intérêts personnels. Elle doit plutôt apporter une réflexion des habitants sur l'avenir global de leur territoire, sur le futur vivre-ensemble au sein du territoire. Il convient donc de fournir aux publics ciblés une information sur ce qui sera engagé, sur les opérations prévues, sur ce qui a été réalisé, sur les supports mis en place pour favoriser la participation effective de la population aux réflexions en cours."

"Monsieur le Président propose les modalités suivantes concernant la concertation auprès des habitants :

- organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges : à chaque étape-clef de la procédure, du lancement à l'arrêt du PLUi,
- publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- mise à disposition de ce dossier de concertation dans toutes les mairies du territoire de la Communauté de Communes, avec articulation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- mise à disposition de ce dossier également sur le site internet : [www.cc-pays-saonevosgienne.fr](http://www.cc-pays-saonevosgienne.fr),
- tenue d'un registre, au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 Communes du territoire, pour recevoir les observations (besoins des habitants, changements nécessaires) et propositions de toute personne intéressée, sur le vivre-ensemble,
- présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal et sur le site internet."

## 2. La collaboration avec l'ensemble des communes et des conseils

Le Conseil communautaire a délibéré le 10 décembre 2013 pour lancer la procédure d'élaboration du PLU intercommunal. Cette délibération, comme tous les actes administratifs en rapport avec l'élaboration du PLUi, a été affichée panneau administratif en façade du siège de la Communauté de communes.

Une commission "Aménagement du Territoire" a été constituée avec des élus du territoire pour suivre les études du PLUi.

Un Comité de pilotage a aussi été défini : outre les élus, il regroupe les Personnes Publiques Associées.

date	objet	lieu
19/01/20015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : lancement du PLUi	Monthureux-sur-Saône
11/02/2015	Conseil communautaire : réunion de lancement du PLUi	Claudon
02/03/2015	Réunion de lancement "secteur Nord"	Dombrot-le-Sec
03/03/2015	Réunions de lancement "secteur Sud-Est" et "secteur Sud-Ouest"	Monthureux-sur-Saône Lironcourt
10/07/2015	1 <sup>e</sup> réunion du Comité de Pilotage : présentation du diagnostic	Martinville
26/10/2015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : travail sur le PADD	Monthureux-sur-Saône
02/11/2015	Réunion de la "Commission Aménagement du Territoire" : travail sur le PADD	Monthureux-sur-Saône
19/05/2016	2 <sup>e</sup> réunion du Comité de Pilotage : présentation du PADD	Saint-Julien
07/06/2016	Conseil communautaire : débat sur les orientations générales du PADD	Monthureux-sur-Saône
05/07/2016	Rencontre avec le Directeur de la DDT88 sur le PADD	Lironcourt
16-17/05/2017	Réunions sur le règlement par secteurs	Darney
23/04/2018	Réunion de présentation et d'échanges en présence de la DDT88 et de la Chambre d'Agriculture 88	Monthureux-sur-Saône

Le projet politique de développement territorial (PADD) a été débattu lors d'un conseil communautaire, le 07 juin 2016.

### 3. Les Personnes Publiques Associées

Au cours des études d'élaboration du PLUi, des Personnes Publiques Associées ont été sollicitées et invitées aux Comités de Pilotage :

- la Direction Départementale des Territoires des Vosges
- le Conseil Départemental des Vosges
- le Conseil Régional de Lorraine / du Grand Est
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine
- l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
- le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges
- la Chambre d'Agriculture des Vosges
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges
- la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
- l'Office National des Forêts
- le Centre Régional de la Propriété Foncière
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges.

Ces personnes publiques associées ont été invitées à donner leur avis sur les documents produits (dossier "pré-arrêt"), lors d'une réunion organisée au siège de la Communauté de communes des Vosges côté Sud-Ouest, le 07 juillet 2017.

Par ailleurs, des concertations plus ciblées ont été organisées avec certains acteurs particuliers du territoire. Ainsi, plusieurs réunions de concertation avec le monde agricole (exploitants agricoles), en présence de la Chambre d'Agriculture des Vosges, ont été organisées en phase diagnostic (juin 2015).

date	objet	lieu
03/07/2012	Conseil communautaire : Présentation de la procédures d'élaboration de PLU par la DDT 88 et CAUE 88	Monthureux-sur-Saône
10/07/2015	1 <sup>e</sup> réunion du Comité de Pilotage : présentation du diagnostic	Martinville
19/05/2016	2 <sup>e</sup> réunion du Comité de Pilotage : présentation du PADD	Saint-Julien
05/07/2016	Rencontre avec le Directeur de la DDT88 sur le PADD	Lironcourt
20/10/2016	Réunion de travail sur le zonage avec la DDT88 et la Chambre d'Agriculture 88	Épinal (DDT88)



07/07/2017	Réunion d'association des PPA avant l'arrêt du projet de PLUi	Darney
24/10/2017	Réunion technique avec la DDT 88 et la Chambre d'Agriculture 88 sur la problématique des zones humides	Épinal (DDT88)
08/03/2018	Réunion technique avec la DDT 88 et la Chambre d'Agriculture 88	Épinal (DDT88)
23/04/2018	Réunion de présentation et d'échanges en présence de la DDT88 et de la Chambre d'Agriculture 88	Monthureux-sur-Saône

#### 4. Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt

---

##### 1) La composition du dossier de PLUi

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- **Le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique et qui se compose d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet : la trame verte et bleue, les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même, la protection et la valorisation de l'espace agricole.
- Les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

La philosophie des objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- D'harmoniser les règles à l'échelle du territoire du Pays de la Saône Vosgienne ;
- D'intégrer réglementairement les orientations Plan Paysage ;
- De donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

##### 2) Les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi

Sur la base du Plan de paysage et du diagnostic réalisé sur le Pays de la Saône Vosgienne dans le cadre du PLUi, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire ont été définis, et un projet a été élaboré.

L'enjeu du PLUi est de doter ce territoire de moyens permettant aux collectivités (ex-CCPSV, communes) de réaliser leurs objectifs.

Le Pays de la Saône Vosgienne a défini quatre orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

• Orientation n°1 :

DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE TERRITOIRE EN PHASE AVEC LES BESOINS DES HABITANTS

• Orientation n°2 :

AMÉLIORER LE CADRE BÂTI ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN

• Orientation n°3 :

DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL VALORISANT LE POTENTIEL ET LES ATOUTS DU TERRITOIRE

• Orientation n°4 :

GÉRER, PRÉSERVER ET RENFORCER DES PAYSAGES RESSOURCES

Les orientations n°1 et n°3 sont des orientations clés en matière de réflexion sur les possibilités de développement du territoire puisqu'elles auront un impact direct sur les possibilités de construire, sur les choix de répartition de ces possibilités, sur les orientations en matière de développement économique ...

Au travers de ces deux orientations, il s'agit de mettre en place une stratégie de développement du territoire, en matière : de logements, d'équipements, d'activités économiques, de commerces et de déplacements.

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration du PLUi (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement ...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et du bilan de la concertation arrêté, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;
- De transmettre le PLUi arrêté pour avis, aux Communes membres de la CCVCSO, aux personnes publiques associées et consultées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, au centre national de la propriété forestière, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés, en application de l'article L.153-17 du CU. Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, suivant la transmission du dossier ou de l'arrêt du projet, faute de quoi, ils seront réputés favorables. Le PLUi sera également transmis à la mission régionale d'autorité environnementale ;
- de mettre à disposition du public le dossier de PLUi arrêté au siège de la communauté de communes, 43 rue de la République 88260 Darney.

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête, il sera demandé à chaque Commune de délibérer pour avis sur la prise en compte par la CCVCSO des éventuelles réserves et recommandations de la commission d'enquête et sur le projet de PLUi prêt à être soumis à approbation. Le dossier, éventuellement modifié pour prendre en compte les réserves et les recommandations de la Commission d'Enquête et les avis des Communes, sera présenté au Conseil communautaire pour approbation, à la suite de quoi il sera tenu à disposition du public.

## DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153- 44, et R. 151-1 à R. 151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire la CCVCSO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Saône vosgienne et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date 07 juin 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de la Saône Vosgienne désormais intégrée à la Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Mai 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération prête à être arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, Décide :

### **Article 1**

D'arrêter le projet de PLUi du Pays de la Saône Vosgienne tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

De soumettre pour avis le projet de PLUi arrêté aux Communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 3**

De tenir à disposition le projet de dossier de PLUi arrêté au siège de la CCVCSO.

### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président de la CCVSO à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLUi.

## Article 5

D'informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCVCSO et dans les mairies des communs membres concernées conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

## Article 6

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges publiée au recueil des actes administratifs.

<b>CCVCSO/93/2018 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Appel à projet « revitalisation des bourgs centres</b>
--

Monsieur DESVERNES expose le projet qui sera subventionné à 60 % + 10 % de fond leader.  
La demande de subvention sera à hauteur de 70 %.

Le Département nous aide à réfléchir sur la revitalisation du Centre Bourg. Aujourd'hui, Monsieur DESVERNES se demande si tous les travaux seront aidés avec les mêmes taux.

Monsieur le Président informe que Darney a été retenu dans les 5 premiers bourgs sur 20 postulants. C'est la première vague ; Il n'est pas exclu qu'un jour Monthureux et Lamarche soient un jour retenu.

En Novembre 2017, la Commune de Darney a été retenue à l'appel à projet susvisé lancé par l'Etat et le Département. Il permet de mobiliser des financements pour :

- Le lancement d'une étude stratégique de revitalisation du bourg qui permettra de déboucher sur un programme d'actions ;
- Le recrutement d'un chef de projet qui animera la démarche.

Une convention entre l'Etat, le Conseil Départemental, la commune et la Communauté de Communes sera signée fin Juin. Les engagements de chacun y sont détaillés. Concernant la Communauté de Communes, elle doit s'engager à soutenir sa démarche par sa participation aux réunions (COTECH et COPIL) et par toute action qu'elle jugerait utile.

Actuellement, la Commune de Darney doit déposer des demandes de subventions pour le financement du poste et de l'étude pré-opérationnelle.

L'avis de la Communauté de Communes est nécessaire pour formaliser les demandes de subventions.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

**Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, soutien l'appel à projet « revitalisation des bourgs centres. »**

**CCVCSO/94/2018 : ENVIRONNEMENT : Projet de parc éolien porté par la société VENT d'EST.**

Monsieur le Président présente la délibération au Conseil Communautaire, un projet de parc éolien porté par la société VENT D'EST. Celle-ci souhaite réaliser des études sur la faisabilité de l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Isches, Fouchécourt, Mont Les Lamarche, Godoncourt, Regnévelle, Ainvelle, Chatillon Sur Saône, Lironcourt, Les Thons, Senaide.

Remarques :

Monsieur JOLY : des études ont déjà été menées au départ il devait en avoir 11 et aujourd'hui il en a 4.

Monsieur HUMBERT : cette étude était déjà payée par la codecom.

Monsieur le Président : ce ne sont pas les mêmes projets.

Remarque : les 3 codecom il y a quelques années se sont rencontrées pour des projets de parc éolien, les conclusions qui ont été faites n'ont pas été données.

Monsieur le Président : les études étaient à l'époque sur les zones possibles appelées ZDE.

Mme ROCHE : si à l'époque le Conseil Municipal avait voté Contre, aujourd'hui nous ne pouvons voter POUR.

Monsieur le Président ; tout le travail a été effacé.

M. HUMBERT : Oui mais les études ont été payées, l'argent a été dépensé pour rien.

Jérémy KREMPP : les études étaient sur des zones possibles de parc éolien. Qui sont aujourd'hui caduques. Aujourd'hui le déploiement éolien est ouvert aux entreprises.

M. NICOLAS : nous n'avons pas financé au niveau Communal.

M.ROUSSEL : Coût résiduel de 8000 € pour la Codecom de la Saône Vosgienne.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire au regard des informations transmises par la société VENT d'EST et des échanges entretenus avec celle-ci , à **LA MAJORITE** (2 abstentions – 5 Contre) :

- **DONNE** un avis favorable quant à la réalisation des études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien par cette société.

**CCVCSO/95/2018 : ASSOCIATIONS : règlement d'attribution des subventions.**

Monsieur le Président expose que la commission « Développement du territoire » réunie le 26/04/18 a travaillé à l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions aux associations. Afin de le rendre applicable, il devra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Ce règlement définit **les conditions générales d'attribution** et **les modalités de paiement des subventions** aux associations.

Le règlement précise les différents types de subventions et les conditions requises pour pouvoir y prétendre (notamment la portée de l'intérêt général et de but non lucratif) :

- Les subventions annuelles de fonctionnement ;
- Les subventions exceptionnelles d'aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

Le règlement indique les types d'associations éligibles :

- **Les associations à vocation sportive et culturelle** *proposant des activités aux habitants du territoire intercommunal*
- **Les associations organisant des événements sur le territoire** « Les Vosges Côté Sud-Ouest » dont le rayonnement dépasse les limites de ce territoire intercommunal
- **Les associations à vocation patrimoniale** *concourant à la promotion et la qualification de l'offre patrimoniale du territoire*
- **Les associations concourant aux services à la personne, facilitant la cohésion sociale / lien social au sein du territoire**
- **Les associations liées aux affaires scolaires, périscolaires et accueils de loisirs**

Concernant la procédure à suivre, chaque association devra remplir un formulaire type élaboré par la Communauté de Communes. En fonction du type d'aide demandé, des délais sont définis. Afin de ne pas décourager les associations, la procédure administrative se veut relativement simple.

Les demandes de subvention sont instruites par la commission qui rendra un avis. Elle pourra consulter, si elle le juge nécessaire, les commissions « Services à la Population » et « Tourisme », en fonction de l'activité de l'association ou de la nature du projet. **La décision d'attribution ou de refus fera l'objet d'une délibération du bureau communautaire.**

Un courrier de notification de la subvention ferme et définitive est adressé au bénéficiaire, sous délai de 15 jours après la délibération du bureau. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus. Les services de la Communauté de Communes procéderont au versement de la subvention par virement sur compte bancaire au plus tard 30 jours après la délibération du bureau.

D'autres articles sont prévus concernant l'annulation ou la réduction de la subvention si non-respect, les mesures d'information du public, le respect et la modification du règlement.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** le règlement d'attribution des subventions.

<b>CCVCSO/96/2018 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2020</b>
---

Monsieur le Président rappelle que le contrat a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement du département et de définir un programme d'actions.

Le contrat a été notamment élaboré lors d'une réunion de travail entre le département et la Communauté de Communes le 03/04 à LERRAIN.

Les axes prioritaires définis sont les suivants :

- **TOURISME** :
  - Appui à la mise en place de la taxe de séjour
  - Politique vélo et VTT
  - Projet de création d'un parc de la préhistoire et soutien à l'association
- **POLITIQUE CULTURELLE** : projet de médiathèque et réseau de lecture publique
- **POLITIQUE DE REVITALISATION BOURG CENTRE** : soutien des communes éligibles

- POLITIQUE URBANISME ET HABITAT : PLUih et PIG

#### Recensement des projets prévus en 2018 :

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Création d'une maison des services et des associations à Monthureux sur Saône	CCVCSO		
Création d'un parc de la préhistoire	CCVCSO	114 696€	
Programme d'Intérêt Général « habiter mieux »	CCVCSO		
Création d'un office de tourisme intercommunal	CCVCSO		
Extension de la Micro crèche	Monthureux sur Saône et Lamarche		
Restructuration du gymnase intercommunal de Monthureux sur Saône	CCVCSO	380 671€	
Etude et poste Bourg Centre	Darney	100 000€	
Réhabilitation d'une maison en logements locatifs pour personnes âgées et cellules commerciales	Lerrain	900 000€	

#### Recensement des projets prévus en 2019-2020

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Réhabilitation de la friche gantois à Monthureux sur Saône (1 <sup>ère</sup> tranche)	CCVCSO	888 000€	
Création d'une médiathèque intercommunale	CCVSCO		

PLUih	CCVCSO		
-------	--------	--	--

Pas de remarque émise, le Président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire **à la majorité** (5 abstentions) :

- **ACCEPTE** le contrat de Territoire 2018-2020.

**CCVCSO/97/2018 : SERVICES A LA POPULATION** : Création accueil périscolaire à Sans Vallois et Damblain,

Monsieur le Président propose l'ouverture d'un accueil périscolaire à Sans Vallois et Damblain

Présentation des résultats des enquêtes réalisées auprès des familles :

- Périscolaire de l'école de Damblain :

Le nombre d'enfants scolarisés est de 33 et l'accueil intéresse potentiellement 12 enfants le matin et 11 le soir.

- Périscolaire des écoles de Sans-Vallois et les Vallois

Le nombre d'enfants scolarisés est de 51 et l'accueil intéresse potentiellement 12 enfants le matin et 16 le soir.

M.Bogard, Maire de Sans Vallois propose son site pour accueillir les enfants et de profiter du transport. M.Didelot, Maire de Les Vallois est d'accord.

Concernant le poste des dépenses de personnel de ce nouveau service, il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense mais de la réaffectation d'agents utilisés auparavant dans le cadre des NAP.

La suppression des NAP a pour conséquence un reliquat d'heures de travail contractuel sur 45 agents (dont seulement 2 CAE) qui s'élève à 178,92 heures / semaine soit un total de 6441 heures par an (perte des heures du périscolaire du mercredi + transport du mercredi + NAP).

Le site de Damblain nécessitera 2 agents pour un total de 936 heures.

Le site de Sans-Vallois nécessitera 2 agents pour un total de 1080 heures.

Soit un total de 2016 heures.

La seule possibilité que nous avons est de réduire de 10% les contrats existants afin de compenser la perte des NAP, c'est pour cela que nous proposons cette solution afin d'utiliser les heures disponibles des agents.

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE**, (1Abstention) :

- **ACCEPTE** la création d'accueil périscolaire à SANS VALLOIS et DAMBLAIN.

**SERVICES A LA POPULATION** : Carte scolaire (Affectations – Transfert école Provençères à Dombrot),

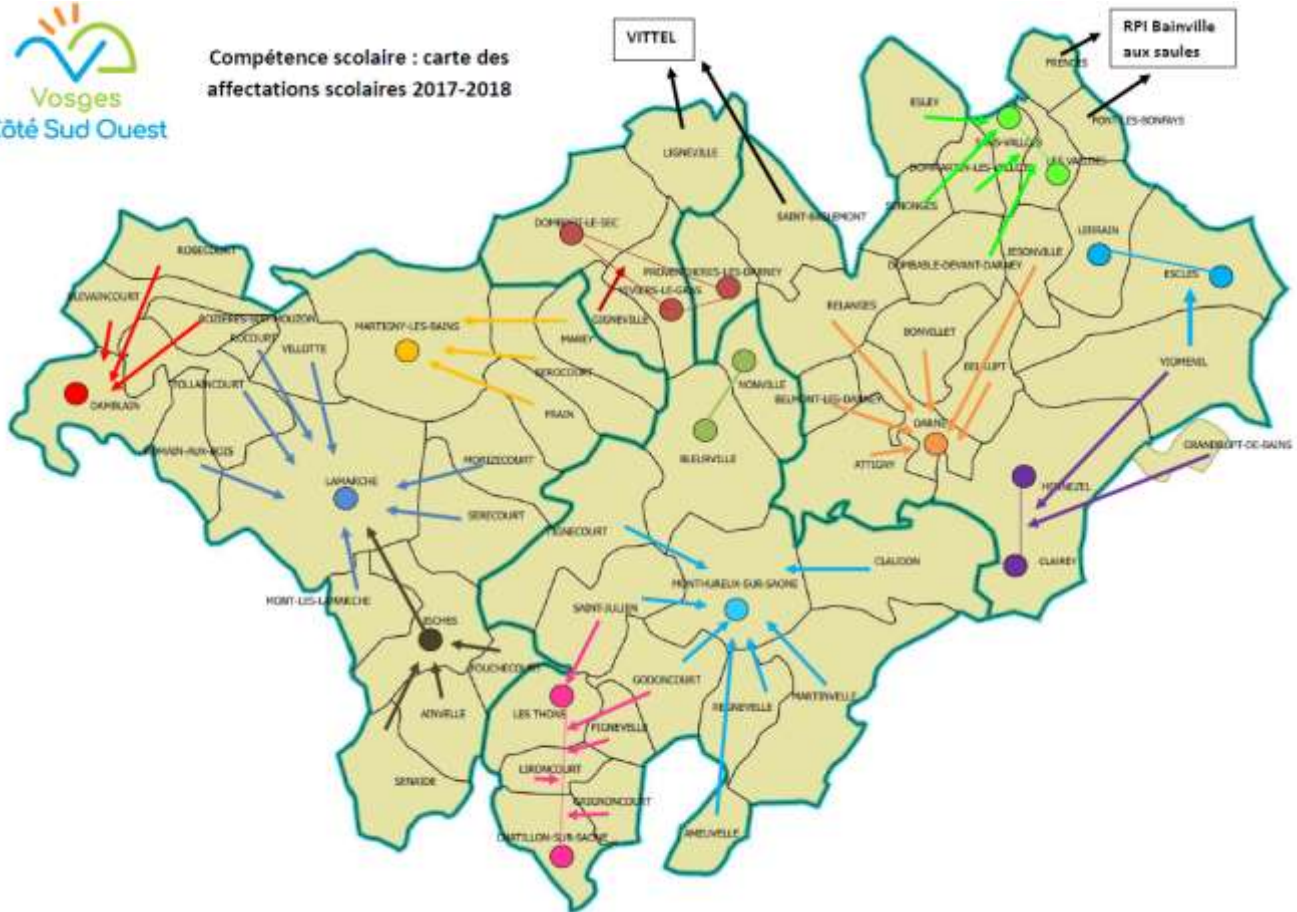
Monsieur le Président informe que le DASEN a informé qu'il ferait des postes et non des classes, et a informé que nous aurons le même débat sur les fermetures d'écoles l'année prochaine.

***Les affectations scolaires pour rappel :***

Les communes sont rattachées à une école d'affectation, définie par le Conseil Communautaire.

Les inscriptions scolaires sont instruites selon cette organisation.





**Les doubles affectations :**

Des communes bénéficient de doubles affectations

- Saint Julien                      Monthureux ou les Thons-Châtillon
- Godoncourt                      Monthureux ou les Thons-Châtillon
- Viomenil                          Hennezel-Clairey ou Escles (Sans transport)

Il est fait la proposition de ne rien modifier pour SAINT JULIEN et GODONCOURT pour la rentrée 2018-2019 et de reporter cette modification pour 2019 selon les maintiens de postes ou non des écoles par le DASEN.

Il est fait la proposition de ne rien modifier pour VIOMENIL.

**Les affectations extérieures :**

Les écoles de rattachement de certaines communes sont en dehors du territoire.

- |                    |   |                             |
|--------------------|---|-----------------------------|
| • FRENOIS          | } | <b>BAINVILLE AUX SAULES</b> |
| • PONT LES BONFAYS |   |                             |
| • LIGNEVILLE       | } | <b>VITTEL</b>               |
| • SAINT BASLEMONT  |   |                             |

Les enfants de ces villages renforceront les effectifs des écoles de notre territoire.

Il serait donc important d'envisager la modification des écoles de rattachement de ces communes.

**Il faudra définir les écoles de rattachement pour chaque village :**

- |                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| • FRENOIS          | } | <b>RPI Les Vallois – sans Vallois ?</b>      |
| • PONT LES BONFAYS |   |  |
| • LIGNEVILLE       | } | <b>RPI Dombrot Le Sec – Vivier Le Gras ?</b> |
| • SAINT BASLEMONT  |   |  |

**Le rapprochement du groupe scolaire Provençères-Dombrot le Sec-Viviers le Gras :**

- **POURQUOI ?**
  - Isolement des Écoles (classe isolée à PROVENCHERES, enseignante seule).
  - Fréquentation des écoles et transport des enfants (seuls deux enfants sont du village de PROVENCHERES).
- **COMMENT ?**
  - Réunion le **13 mars 2018** avec les acteurs du projet pour étude de faisabilité (accueil, cantine, transport).
  - Présentation **le 13 mars 2018** au Conseil Communautaire et délibération
  - Envoi début avril d'un courrier au DASEN pour demande de validation du projet.
- **QUAND ?**
  - Proposition de rapprochement pour la rentrée 2018-2019.
  - Le 12 avril 2018 rencontre avec M. BOUREL, DASEN, Mme WEIBEL Inspectrice d'académie, Mme VO HUU LÊ, sous-préfète à Neufchâteau. Malgré une délibération tardive, Monsieur BOUREL prend acte de cette demande et la présente pour validation aux instances concernées.

Il reste donc à mettre en œuvre l'organisation de ce rapprochement.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose une rencontre avec le Maire du village concerné, les familles afin d'avancer ensemble. Il faut aussi être souple sur le choix de l'école. Il faudrait laisser le choix de l'affectation dans nos écoles sur l'ensemble du Territoire.

Monsieur le Président propose une délibération de principe avec une étude dans l'année qui suit concernant le choix des écoles de rattachement.

Y a-t-il des enfants de l'extérieur du Territoire qui sont scolarisés sur notre Territoire ?

Monsieur ROUSSEL : Oui nous avons un cas.

Madame ROCHE nous avons le cas aussi dans nos écoles.

Monsieur Pascal NICOLAS : difficile d'aller à l'encontre des parents. Nous privilégions les écoles de rattachement mais que peut-on faire contre la volonté des parents ?

Monsieur le Président : Il faut maintenir les écoles dans nos Territoires. Nous devons être souple en fonction des demandes.

Monsieur BOGARD : Lignéville et toutes les communes frontalières sont dans cette problématique. Ce n'est pas un nouveau problème mais il faut absolument une communication entre la Codecom, la Mairie et les familles pour les nouveaux scolarisés sans fratrie.

Monsieur LALLOZ quels sont les obligations au niveau du collège ?

Monsieur le Président : ce n'est pas nous.

Monsieur ROUSSEL : la carte des collèges est délibérée par le Département.

Monsieur DUFOUR : la gratuité n'a jamais existé.

Monsieur le Président ; il faut prendre en compte que derrière il y a le transport scolaire à organiser.

Dans la mesure où nous ne donnons pas une règle précise nous allons simplement travailler pour l'avenir de nos écoles.

**Pas de délibération ce jour.**

<b>CCVCSO/98/2018 : SERVICES A LA POPULATION : Frais scolarité.</b>
---

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de modifier le texte de la délibération du 21 avril 2017 à savoir :

**« c) Budget des écoles**

*Pour assurer les frais nécessaires à la scolarité des enfants, les sommes allouées pour le budget des écoles seront les suivantes :*

Frais pédagogiques :

\* Fournitures scolaire : 59,50 € par élève

\* Coopérative scolaire : 25,50 € par élève

\* Cotisation USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires) : 5 € par élève

*Frais de direction : 1,50 € par élève avec 80 € minimum par groupe scolaire.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité** des membres présents : »*

Il convient d'ajouter à la délibération que les sommes allouées sont calculées d'après l'effectif du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1.

Et monsieur le Président propose de vérifier tout au long de l'année les dépenses des écoles afin de pouvoir avoir une visibilité et avoir un jugement sur ce niveau de frais.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTÉ** la modification de la délibération.

Monsieur le Président présente les activités extrascolaires à savoir :

- Ce n'est plus du périscolaire : l'extrascolaire n'est pas qu'un mode de garde pour les familles,
- Découverte d'activités dans les domaines de la culture, des sports et loisirs.

A ce jour, seul le site de la commune de Lamarche bénéficie d'un accueil extrascolaire les mercredis. Il est donc proposé de créer 3 autres accueils extrascolaires les mercredis sur les communes de Darney, Monthureux sur Saône et Escles.

Projet :

- Prévision d'accueil sur 36 mercredi pendant une plage horaire 7h00 – 18h30 avec présence de 2 animateurs par site et un renfort d'un 3<sup>ème</sup> animateur durant le temps méridien.
- Calcul des heures nécessaires :  
Amplitude horaire 11,30 Heures x 2 animateurs = 23 heures x 36 mercredis = 828 heures  
+ 3<sup>ème</sup> animateur pause méridienne de 1h30 x 36 mercredis soit 54 heures = 882 heures  
x 4 sites = 3528 heures  
+ 3 heures de préparation par agent par site = 432 heures  
= un total de 3960 heures d'agents

En conséquence, la libération des heures dues à la suppression des NAP permet de mettre en place l'accueil périscolaire sur les communes de Sans-Vallois et Les Vallois, ainsi que Damblain et de créer un accueil extrascolaire sur 4 sites au lieu de 1 seul à ce jour.

D'un point de vue financier, les heures de travail contractuel sur 45 agents (dont seulement 2 CAE) qui s'élèvent à 178,92 heures / semaine soit un total de 6441 heures par an couteront moins à la collectivité sous la forme d'un accueil extrascolaire en lieu et place des NAP du fait de la participation financière de la CAF via notamment le CEJ. Pour information, le cout annuel des NAP concernant les charges de personnel était d'environ 90 000 €.

De plus, le nombre de 45 agents est quasiment incompressible du fait qu'il s'agit de poste multitâches (périscolaire, restauration, ménage, transport) sur de multiples sites (1 seul agent mono tache).

Et il restera encore des heures agents non utilisées qui pourront faire l'objet d'une réduction du temps de travail afin de résorber cet écart. Mais les contraintes légales de la fonction publique territoriale sont importantes :

- Réduction du temps de travail limitée à 10 % sans contraintes sauf passage en Conseil Communautaire pour délibération et l'agent ne peut refuser (arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service). En conséquence la réduction du temps de travail ne permettra de diminuer le reliquat d'heures agents que d'environ 644 heures sur les 45 agents.
- Au-delà cela nécessite l'accord de l'agent et la saisine préalable du CTP, puis délibération :  
Si refus ; en fonction du statut de l'agent soit **maintien en surnombre pendant un an** soit **arrêté de licenciement et versement d'indemnité**.

Enfin, ce service étant déjà proposé à Lamarche avec un objectif d'uniformisation des services sur le territoire de la CCVCSO : soit l'existant est supprimé soit on met en place ces nouveaux accueils de loisirs.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Alimentation	400 €	Participation des familles	8 000 € (base prévision occupation à 75 % (bilan 1 <sup>er</sup> trimestre site Lamarche))
Fournitures activités	800 €	PS CAF/MSA	0,54 € heure enfant (base prévision occupation à 75 % (bilan 1 <sup>er</sup> trimestre site Lamarche)) soit 6 706 €
Tarifs des entrés pour les sorties	2 000 €		
Transport sorties	6 000 €	CEJ	55 % des dépenses de fonctionnement Soit 37 510 €
Frais de personnel	59 000 €	Autofinancement	15 984 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 200 €</b>

**Remarques :**

Monsieur Bruno DAVAL : quel était l'avis de la commission à ce sujet. Car il me semble que la Commission était CONTRE.

Monsieur le PRESIDENT : Non ce n'était pas sur le même sujet, il s'agissait de tester un service le mercredi après-midi. La commission avait refusé lors du vote. Ici c'est un service à la journée complète. A la suite du retour de 4 jours, les familles ayant besoin de la collectivité pour un service.

Monsieur DESVERNES ; pour que cela marche, il faut que les parents mettent les enfants à cet accueil.

Monsieur le PRESIDENT : c'est un essai.

Mme FLIELLER : commission à DOMBROT LE SEC, nous avons envisagé de mettre du Périscolaire à ESCLES et LERRAIN.

Monsieur LE PRESIDENT : cette solution a été évoquée mais pas étudiée.

Monsieur GORNET : il faut l'étudier afin de proposer un service partout.

Monsieur le Président informe que ce sera étudié pour le prochain Conseil du 26 Juin 2018.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE** (3 abstentions – 3 contre) :

- **ACCEPTE** la création d'accueils de loisirs extrascolaire les mercredis.

**CCVCSO/100/2018 : SERVICES A LA POPULATION** : subvention concernant les extensions et restructurations des crèches de Monthureux sur Saône et Lamarche

Monsieur le Président informe qu'un dossier de subvention DETR a été déposé en préfecture pour les deux projets d'extensions et restructurations des crèches de Monthureux Sur Saone et Lamarche, et sera complété par la délibération de demande de subvention auprès de la DETR, du CD 88 et de la CAF.

Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** :

**ACCEPTE** la demande de subvention auprès de la DETR, du Conseil Départemental 88 et de la CAF concernant les projets précités.

**CCVCSO/101/2018 : SERVICES A LA POPULATION** : modification de la délibération du 10 décembre 2012 de la Communauté de Communes du pays de Saone et Madon

Monsieur le Président informe qu'il faut apporter une modification concernant la délibération du 10 décembre 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon à savoir :

- Tarifs d'urgence en crèche (pratiqués exceptionnellement pour des familles qui ne possèdent pas encore de N°allocataire), les directrices appliqueront le tarif plancher de la CAF qui est revalorisé chaque année.
- Facturation à la demi-heure à terme échu avec le nouveau logiciel (Abélium) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la modification concernant de la délibération précitée.

**PERSONNEL** : Modification et création de postes.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dorothee PAJOT, DRH, afin de présenter le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE BORD RH							
Affectation	Nb heures	Grade	Missions	Type poste	Date effective	MOTIFS	
Siège DARNEY	35H00	Adjoint administratif	Secrétariat général	Titulaire	01/06/2018	Uniformisation personnel CC	Intégration
Martigny les Bains	25H00	Adjoint administratif	Accueil OT Martigny les Bains	CDD accroissement temporaire	01/06/2018	Uniformisation personnel CC	Intégration
Crèche LAMARCHE	28H00	Educateur Jeunes Enfants	Direction crèche	Titulaire/CDD accroissement temporaire	01/07/2018	Une direction unique/crèche	Création
Siège DARNEY	35H00	Adjoint administratif	Achats/marchés publics	Titulaire	01/09/2018	Bascule agent	Création
Siège DARNEY	35H00	Adjoint administratif	Accueil siège Darney	Apprentissage	01/09/2018	Bascule agent	Création
Siège DARNEY	35H00	Attaché	DUER - RPS - CHSCT	CDD accroissement temporaire	01/07/2018	Obligation légale	Création
Siège DARNEY	23H00	Attaché	Finances-RH	CDI	01/09/2018	Absence de besoin	Suppression
Ecole ISCHES	27H00	Agent social	Missions d'ATSEM	Stagiaire/Titulaire	01/07/2018	Regroupement deux contrats	Modification
ESCLES	22H00	Adjoint d'animation	Missions d'ATSEM	Stagiaire/Titulaire	01/07/2018	Réussite concours	Modification

**CCVCSO/102/2018 : PERSONNEL : Création poste Adjoint Administratif**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'Adjoint Administratif, pour assurer les missions de secrétariat général, doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. En effet, les missions sont actuellement assurées par un agent d'une commune mis à disposition pour la communauté de communes.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, grade d'Adjoint Administratif territorial
- Poste permanent
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de secrétaire général

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint Administratif territorial décrit ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision

**CCVCSO/103/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint Administratif**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'Adjoint Administratif, pour assurer les missions d'accueil office du tourisme sur la commune de MARTIGNY-LES-BAINS, doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. En effet, les missions étaient assurées les années précédentes par un agent du syndicat d'initiative conventionné avec la communauté de communes.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, grade d'Adjoint Administratif territorial
- Poste permanent
- 25 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'accueil et organisation de l'office du tourisme

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint Administratif territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

**CCVCSO/104/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'éducateur de jeunes enfants, pour assurer les missions de Direction de crèche sur la commune de LAMARCHE, doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 au vu du développement des structures existantes et notamment leur fréquentation. En effet, les missions étaient assurées par un seul et même agent pour les crèches de Martigny-Les-Bains et Lamarche.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie B, filière Animation, cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, grade d'éducateur de jeunes enfants
- Poste permanent
- 33 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de direction de crèche

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants territorial décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

**CCVCSO/105/2018 : PERSONNEL : Création poste Adjoint Administratif**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'Adjoint Administratif, pour assurer les missions de responsable des achats et marchés publics, doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste :

- Catégorie C, filière Administrative, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, grade d'Adjoint Administratif territorial
- Poste permanent
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de responsable des achats et marchés publics.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint Administratif territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.



**CCVCSO106/2018 : PERSONNEL : Apprentissage secrétariat accueil**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du changement d'affectation d'un agent d'accueil sur le service des ressources humaines.

Afin de pallier à ce changement et dans un souci d'économie pour la collectivité, il est possible de recruter un agent par la voie de l'apprentissage.

Compte tenu des financements possibles et du besoin de la Communauté de Communes,

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose le recrutement d'un apprenti :

- 35 heures hebdomadaires
- Contrat de travail sur la voie de l'apprentissage pour une durée de 2 ans
- Pour assurer des missions d'accueil et secrétariat classique

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

**CCVCSO 107/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste filière administrative Mission DUER et sécurité**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste de la filière administrative, pour assurer les missions de Chargé(e) de mission Document Unique d'Evaluation des Risques et responsable sécurité, doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Compte tenu des nécessités et obligations pour la collectivité d'avoir un document unique dans les meilleurs délais,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie A, filière Administrative, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, grade d'attaché territorial  
(Ou le cas échéant Catégorie B, filière Administrative, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, grade de rédacteur territorial)
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de Chargé(e) de Mission

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

**CCVCSO 108/2018 : PERSONNEL : Suppression d'un poste de Secrétaire de Mairie**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste de Secrétaire de Mairie détenu par un agent en CDI et dont les missions ont été reprises par un agent titulaire sur un autre poste en fondement, doit être supprimé.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la collectivité et de l'absence de besoin de ce poste, Monsieur le Président propose la suppression d'un poste :

- Catégorie A, filière Administrative, cadre d'emploi des Secrétaires de Mairie, grade de Secrétaire de Mairie,
- Poste permanent
- 23 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de responsable finances - RH

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la suppression du poste de secrétaire de mairie décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

<b>CCVCSO 109/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'Agent Social Territorial</b>
---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps non complet, d'agent social créé par la Communauté de Communes Les Marches de Lorraine pour assurer les missions d'ATSEM, d'une durée de 17 heures en contrat à durée indéterminée doit être modifié.

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification de ce poste par la mise en stage de l'agent :

- Catégorie C, filière Médico-Sociale, cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux, grade d'Agent social territorial
- Poste permanent
- 27 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'ATSEM

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'Agent social Territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

**CCVCSO 110/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'adjoint d'animation**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste permanent à temps non complet, d'adjoint territorial d'animation créé par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour assurer les missions d'ATSEM, d'une durée de 22 heures doit être modifié.

Compte tenu de l'organisation des services,

Compte tenu de la réussite au concours d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe de l'agent,

Monsieur le Président propose la modification de ce poste par la mise en stage de l'agent :

- Catégorie C, filière Médico-Sociale, cadre d'emploi des ATSEM, grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- Poste permanent
- 22 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'ATSEM

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'ATSEM décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

**CCVCSO 111/2018 : PERSONNEL : Convention de mise à disposition**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec la Mairie de DOMBROT LE SEC, une convention de mise à disposition de Mme Carole REIS DE BARROS, Adjoint Administratif de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » auprès de la Mairie de Dombrot Le Sec, convention précisant, conformément : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'Adjoint Administratif, Mme Carole REIS DE BARROS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	23 heures
		35 heures
		23 heures
		29,85 heures
		33 heures
		23,63 heures
		25 heures
		35 heures
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	18,50 heures
ATSEM principal 2ème Classe	ATSEM principal de 1ère classe	25,50 heures
EJE	EJE Principal	35 heures
		28 heures
Agent social	Agent social principal 2ème classe	35 heures

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de délibérer suite au passage en commission administrative paritaire des avancements de grades pour l'année 2018.

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes Les Vosges Côté Sud-Ouest,

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité de service,

Monsieur le Président propose la transformation :

- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 23 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 23 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 29.85 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 33 heures, à compter du 01/06/2018

- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 23.63 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 25 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Adjoint territorial d'animation en un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 18.50 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 25.50 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Educateur de jeunes enfants en un poste d'Educateur de jeunes enfants principal à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Educateur de jeunes enfants en un poste d'Educateur de jeunes enfants principal à temps incomplet, soit une durée hebdomadaire de service de 28 heures, à compter du 01/06/2018
- D'un poste d'Agent social en un poste d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 01/06/2018

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** l'avancement de grade des postes ci-dessus.

**CCVCSO/113/2018 : Conventions d'accueil d'élèves au service de restauration collèges Monthureux et Lamarche**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convention tripartite entre le Collège Guillaume de LAMARCHE, le Conseil Départemental et la communauté de communes doit être signée dans le cadre de :

- L'accueil d'élèves du premier degré de MARTIGNY-LES-BAINS, ISCHES et DAMBLAIN et leurs accompagnateurs au service de restauration du collège
- La préparation et la fourniture des repas de midi pour les élèves de MARTIGNY-LES-BAINS, ISCHES et DAMBLAIN et leurs accompagnateurs
- La mise à disposition de personnel intercommunal pour l'aide à la préparation des repas et l'entretien des locaux.

Monsieur le Président propose la signature de ces deux conventions tripartites.

<u>Convention Accueil élèves Lamarche</u>	
Nombre élèves et accompagnateurs accueillis :	58,73
<b>Activité :</b>	<b>Nombre d'E.T.P.</b>
Préparation des repas :	0,211
Distribution des repas :	0,121
Plonge et entretien :	0,282
Nombre d'ETP à mettre à disposition du collège :	<b>0,614</b>
Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines annuelles	<b>27,4</b>
<u>Convention Fourniture Repas</u>	
Nombre de repas fournis :	77,43
<b>Activité :</b>	<b>Nombre d'E.T.P.</b>
Préparation des repas :	0,279
Procédures administratives (contrôles, prises température...)+ plonge	0,159
Nombre d'ETP à mettre à disposition du collège :	<b>0,438</b>
Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines annuelles	<b>20</b>

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convention tripartite entre le Collège du Pervis de MONTHUREUX SUR SAONE, le Conseil Départemental et la communauté de communes doit être signée dans le cadre de :

- L'accueil d'élèves du premier degré de BLEURVILLE, LES THONS, DARNEY et HENNEZEL et leurs accompagnateurs au service de restauration du collège
- La préparation et la fourniture des repas de midi pour les élèves de BLEURVILLE, LES THONS, DARNEY et HENNEZEL et leurs accompagnateurs
- La mise à disposition de personnel intercommunal pour l'aide à la préparation des repas et l'entretien des locaux.

<u>Convention Accueil élèves Monthureux</u>	
Nombre élèves et accompagnateurs accueillis :	42
<b>Activité :</b>	<b>Nombre d'E.T.P.</b>
Préparation des repas :	0,151
Distribution des repas :	0,086
Plonge et entretien :	0,202
Nombre d'ETP à mettre à disposition du collège :	<b>0,439</b>
Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines annuelles	<b>19,6</b>
<u>Convention Fourniture Repas</u>	
Nombre de repas fournis :	116
<b>Activité :</b>	<b>Nombre d'E.T.P.</b>
Préparation des repas :	0,418
Procédures administratives (contrôles, prises température...)+ plonge	0,239
Nombre d'ETP à mettre à disposition du collège :	<b>0,656</b>
Nombre d'heures par semaine sur la base de 36 semaines annuelles	<b>29</b>

Monsieur le Président propose la signature de ces deux conventions tripartites.

Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la convention tripartite.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions.

**CCVCSO/114/2018 : SMIC88 : Demandes d'intégration.**

Monsieur le Président informe que la commune d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE, le Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpelmont et Laveline devant Bruyères ainsi que le Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont demandé, par délibération, leur adhésion au SMIC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes d'intégration précitées.

**JURY D'ASSISES : tirage au sort.**

Conformément à l'arrêté N°955/2018 de Monsieur le Préfet des Vosges portant « établissement de la liste du Jury criminel pour l'année 2019 », Monsieur le Président informe que 30 jurys sont à tirer au sort pour les 60 communes regroupées dans la Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Monsieur le Président rappelle que tout nom tiré au sort et correspondant à une personne née après le 31 décembre 1995, devra automatiquement être rejeté, et remplacé par un nom tiré de nouveau au sort.

Monsieur le Président procède au tirage au sort des 30 jurys.

**TOURISME : Projet « A la lisière de la forêt de Darney »**

Monsieur le Président informe que le nouveau dossier DETR a été déposé début 2018 tenant compte des remarques de l'Etat (business plan, engagement du gérant,...). En Avril dernier, Monsieur le Préfet a fait part de sa décision de ne pas financer le projet (dossier non présenté en commission). Face à cette décision, Monsieur le Président de la Communauté de Communes et plusieurs vice-présidents sont allés à l'encontre de Monsieur le Préfet. Après discussion, Monsieur le Préfet décidera finalement d'accorder un financement à hauteur de 20 % sur un montant subventionnable de 793 496 €. Parler de la contrepartie financière par le financement d'autres dossiers (gymnase, micro-crèches.) ?

**Financement voté au budget :**

	Montant subventionnable	Subvention MAX	Taux sur coût total du projet
ETAT - DETR	804 796,44 €	321 918,58 €	29,58 %
REGION	750 000,00 €	112 500,00 €	10,34 %
LEADER	240 513,14 €	48 000,00 €	4,41%

**Financement proposé :**

	Montant subventionnable	Subvention MAX	Taux sur coût total du projet
ETAT - DETR	793 496,44 €	158 699,29 €	14,58 %
REGION	750 000,00 €	112 500,00 €	10,34 %
LEADER	240 513,14 €	48 000,00 €	4,41%

DEPARTEMENT		75 000,00	6,89%
ENT		€	
TOTAL SUBVENTION		557 418,58 €	51,23 %
<i>Reste à charge</i>		530 755,70 €	48,77 %
TOTAL PROJET		1 088 174,28 €	100,00 %

DEPARTEMENT		75 000,00	6,89%
ENT		€	
TOTAL SUBVENTION		394 199,29 €	36,23 %
<i>Reste à charge</i>		693 974,99 €	63,77 %
TOTAL PROJET		1 088 174,28 €	100,00 %

- 163 219 € de subvention DETR

Subventions acquises par arrêté : département et région

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération au Conseil Communautaire pour valider le financement tel que présenté et débiter le projet.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GARCIN.

Monsieur GARCIN informe du rendez-vous avec Monsieur le Préfet.

Monsieur GARCIN présente le loyer progressif concernant le projet 'A la lisière de la Forêt ».

Mme FLIELLER : Trouve que le loyer de 2000 € est onéreux sachant qu'il faut en plus du loyer pouvoir dégager un salaire. Si nous trouvons la personne motivée c'est très bien mais c'est assez ambitieux.

Monsieur le Président répond que nous avons souhaité continuer les projets en cours avant la fusion.

Monsieur BOYE : Le projet n'était pas viable selon le Président.

Monsieur le Président : Non ce n'est pas le projet qui n'est pas viable mais les doutes étaient simplement concernant le bâtiment.

**Ce point ne sera pas délibéré ce jour.**

<b>CCVCSO/115/2018 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL</b>
---

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2018 est de 108 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27/04/2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,



**Après en avoir délibéré,**

1. **FIXE**, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T.
2. **DECIDE**, à l'unanimité, le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDE**, à l'**unanimité**, le **recueil**, par le C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

<b>CCVCSO 116/2018 : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b>
--

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27,28,30,31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2018 est de 108 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et contractuels) est compris **entre 50 et 200 agents**

Vu la nature des risques professionnels,

**Après en avoir délibéré,**

4. **FIXE**, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.
5. **DECIDE**, à l'unanimité, le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
6. **DECIDE**, à l'unanimité, le **recueil**, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

<b>CCVCSO/117/2018 : FINANCES : Avance trésorerie budget régie transport</b>
--

Monsieur GARCIN donne des informations concernant la Régie de transports. A la suite du transfert du Syndicat scolaire de DARNEY il est nécessaire de passer la ligne de trésorerie existante de 100 000 € à 200 000 €.

Monsieur Le Président propose :

-**D'ACCEPTER** le passage à 200 000€ d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** cette modification dans la ligne de trésorerie.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Délégations au Président : versement de subventions PIG

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par délibération du Conseil Communautaire du 26.01.2017, il a procédé à plusieurs versements de subventions en faveur des propriétaires occupants depuis fin décembre 2017. Ces versements s'effectuent conformément au tableau d'objectifs et de financement annexé à la convention :

**= 59 600 euros**

\*\*\*\*\*

- **Forum de l'emploi le 13/06/2018 : une invitation est transmise à chaque maire avec les bulletins intercommunaux.**

Monsieur GORNET prend la parole afin de présenter le forum qui est pour lui utile pour les entreprises du secteur.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion concernant le remplacement de secrétaire de Mairie afin de pallier au départ en retraite de secrétaire en poste.

Monsieur HUMBERT précise qu'il faut prévoir aussi une remplaçante pour l'Agence Postale.

Monsieur GARCIN demande aux Mairies si elles ont besoin de barrières. Et demande un retour.

\*\*\*\*\*

Point sur la remise en ordre du tableau des Vice-Présidents. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Monsieur le Président informe qu'il a demandé à Monsieur DESVERNES de passer au rang de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Le poste vacant du 2<sup>ème</sup> Vice-Président est proposé à Monsieur GARCIN.

Ce qui entraîne une modification dans le tableau des Vice-Présidents. Il sera fait appel à candidature.

En fonction de cela, des élections auront lieu :

L'avancement au poste de premier vice-président n'est pas à voter, mais proposé.

Le poste de deuxième vice-président devient vacant, et, il convient de délibérer pour le fait de ne pas respecter l'ordre du tableau.

Un vote doit avoir lieu pour le poste de deuxième vice-président.

Les positions ne changent pas pour les vice-présidents en fonction au rang de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et l'avancement est de fait pour les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> qui deviennent respectivement 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>.

Donc, les élections se dérouleront ainsi :

Vote pour le changement d'ordre du tableau ;

Vote pour le deuxième vice-président.

Vote pour le neuvième vice-président dans le cas où une candidature est prononcée.

Fin de séance : 00h15